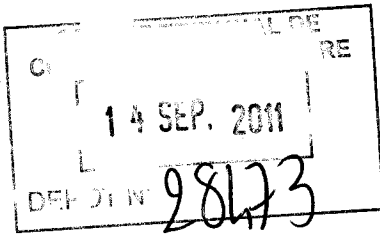


Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 20 438 500 euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
434 209 797 RCS NANTERRE



PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 22 NOVEMBRE 2010

EXTRAIT

L'an deux mil dix, et le vingt-deux novembre, à 15 heures 30, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social sis au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre en date du 5 novembre 2010 adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Messieurs Alain PONS et Tristan GUERLAIN, Actionnaires présents, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Amaury de BEAUVOIR est désigné Secrétaire de la Séance.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

Monsieur Philippe de ASCENTIIS, représentant du Cabinet COMMISSARIAT AUDIT CONTROLE, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- la copie des lettres de convocation des Actionnaires,
- les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mai 2010,
- le Rapport du Conseil d'Administration dont le rapport gestion et rapport de gestion du Groupe,
- les Rapports des Commissaires aux Comptes,
- les Statuts de la Société,

AR

- la feuille de présence à l'Assemblée et les pouvoirs,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

-
- Nomination d'un Administrateur en remplacement d'un Administrateur démissionnaire,
 - Nomination d'un co-Commissaire aux Comptes Titulaire en remplacement d'un co-Commissaire aux Comptes démissionnaire,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Modifications des statuts notamment en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 et de la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 modifiant l'Article 7 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945,
 - Augmentation de capital social réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail en application de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de commerce et modification corrélative des Statuts,
 - Pouvoirs en vue des formalités,
 - Questions diverses.
-

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Madame Pascale CHASTAING-DOBLIN de son mandat d'Administrateur de la Société et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en remplacement :

- Monsieur Jean-Marc LUMET, demeurant 114 rue de Paris – 92190 MEUDON,

Et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2012.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,77 % des actionnaires présents et représentés.

AR

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Philippe DE ASCENTIIS de son mandat de co-Commissaire aux Comptes Titulaire et de la décision de Monsieur Albert ABEHSSERA, co-Commissaire aux Comptes Suppléant de ne pas lui succéder, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer en remplacement :

- Le Cabinet CORNET PRECHEUR ET ASSOCIES, dont le siège social est au 103/105 rue de Paris – 54440 HERSERANGE,

Et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2012.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 97,59 % des actionnaires présents et représentés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier les articles 11, 13, 16 et 17 de la manière suivante :

- **ARTICLE 11 - Actionnaires et capital social**

Modification du point I comme suit

« I - Plus de la moitié du capital et plus des 2/3 des droits de vote doivent être détenus par des Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre, directement ou indirectement par une autre société inscrite à l'Ordre. Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des actions de la présente société, celles-ci n'entreront pas en ligne de compte dans le calcul de cette quotité des deux tiers ou dans la proportion équivalente à celle des parts ou actions que les Experts Comptables détiennent dans le capital de la société "mère" »

Les 3/4 au moins des droits de vote devront être détenus par des Commissaires aux Comptes inscrits.

II - Lorsqu'une société de Commissaire aux Comptes a une participation dans le capital de la société, les actionnaires non Commissaires aux Comptes ne peuvent détenir plus de 25% de l'ensemble des droits de vote des deux sociétés.

Lorsqu'à la suite d'une succession ayant pour effet de réduire la part de Commissaire aux Comptes dans le capital au-dessous du seuil des 3/4 des droits de vote, les ayants droits non Commissaires aux Comptes seront dans l'obligation de céder un nombre d'actions nécessaire de façon à respecter les dispositions légales dans un délai de deux ans. »

Les autres dispositions de l'article restant inchangées.

- **ARTICLE 13 - Conseil d'Administration**

Modification du troisième paragraphe comme suit .

« Les administrateurs sont désignés dans les conditions fixées par les réglementations relatives à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaires aux Comptes. »

Les autres dispositions de l'article restant inchangées.

- **ARTICLE 16 - Président du Conseil d'Administration**

Modification du premier paragraphe comme suit :

« Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un Président, personne physique, désignée dans les conditions fixées par les réglementations relatives à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, dont il détermine le cas échéant la rémunération. »

Les autres dispositions de l'article restant inchangées.

- **ARTICLE 17 – Direction Générale**

II- Directeur général

1- Nomination - révocation

Modification du deuxième paragraphe comme suit :

« Le Directeur Général est une personne physique, désignée dans les conditions fixées par les réglementations relatives à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, qui doit être âgée de moins de 60 ans, choisie parmi les Administrateurs ou non. Le Directeur Général atteignant l'âge de 60 ans au cours de son mandat est réputé démissionnaire d'office à la date de clôture de l'exercice au cours duquel cet âge est atteint. »

III- Directeurs Généraux Délégués

Modification du troisième paragraphe comme suit

« Le Directeur Général Délégué est une personne physique, désignée dans les conditions fixées par les réglementations relatives à l'exercice des professions d'Expert Comptable et de Commissaire aux Comptes, qui doit être âgée de moins de 60 ans, choisie parmi les Administrateurs ou non. Le Directeur Général Délégué atteignant l'âge de 60 ans au cours de son mandat est réputé démissionnaire d'office à la date de clôture de l'exercice au cours duquel cet âge est atteint. »

Les autres dispositions de l'article restant inchangées.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,39 % des actionnaires présents et représentés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil et du Rapport Spécial des Commissaire aux Comptes, connaissance prise des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce, et constatant que la participation des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées représente moins de 3 % du capital, rejette la proposition d'augmenter le capital social de la Société.

Le capital social reste fixé à 20 438 500 euros divisé en 40 877 actions de 500 euros de nominal.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,39 % des actionnaires présents et représentés.

AR

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à la majorité de 98,39 % des actionnaires présents et représentés.

...

Pour extrait certifié conforme des délibérations du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 22 novembre 2010.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Müller', written in a cursive style.



COMMISSARIAT • AUDIT • CONTROLE

Neuilly sur Seine, le 15 Octobre 2010

S.A. DELOITTE
185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

Monsieur le Président,

J'ai le regret de vous présenter la démission de la société Commissariat Audit Contrôle de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire de votre Société. En conséquence, ses derniers travaux portent sur l'exercice 2009/2010 s'étant clôturé le 31 mai 2010.

Je vous précise, en outre, que les raisons de cette démission ne sont pas de nature professionnelle.

Je vous remercie d'en prendre acte, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe de ASCENTIIS
Commissaire aux Comptes
Gérant Associé de la Société